

# Un puits, une chaudière ou une fosse septique endommagés ? La FEMA peut vous aider.

---

**Release Date: Juillet 23, 2023**

**WILLISTON, Vt.** – Si vous n'avez plus accès à l'eau parce qu'un puits ou une fosse septique privé(e) a été endommagé(e), ou si votre système de climatisation ou votre chaudière a subi des dommages du fait des récentes inondations dans les comtés de Caledonia, Chittenden, Lamoille, Orange, Rutland, Washington, Windham et Windsor, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide de la FEMA.

Pour les puits, les systèmes de climatisation, les chaudières et les fosses septiques privés, la FEMA peut vous rembourser le coût du déplacement d'un technicien professionnel agréé à votre domicile en vue de la préparation d'un devis pour les réparations nécessaires ou le remplacement de vos systèmes endommagés par la catastrophe.

La FEMA peut également prendre en charge le coût réel de la réparation ou du remplacement de votre fosse septique ou de votre puits privé, dans la mesure où ces éléments ne sont pas assurables.

Si vous avez demandé l'aide de la FEMA, vous serez contacté pour que l'on procède à une inspection de votre logement. Appelez la ligne d'assistance téléphonique de la FEMA au 1-800-621-3362 si vous n'avez pas été contacté après plus de 7 à 10 jours. Au moment de l'inspection, informez l'inspecteur de la FEMA que vous disposez d'un puits privé et/ou d'une fosse septique susceptibles d'avoir été endommagé(e). S'il est établi que les dommages ont été causés par les inondations, vous pouvez bénéficier de l'aide de la FEMA.

Les dommages au puits ou à la fosse septique n'ont pas été signalés lors de l'inspection, appelez le service d'assistance téléphonique de la FEMA pour l'en informer. Conservez la déclaration de l'entrepreneur, les devis et les reçus. Vous pouvez vous reporter à la lettre de décision de la FEMA que vous avez reçue pour obtenir de plus amples informations ou des conseils sur les recours si une



**FEMA**

Page 1 of 2

décision a déjà été prise.

Pour faire une demande d'assistance de la FEMA, appelez son service d'assistance téléphonique au 1-800-621-3362, consultez [DisasterAssistance.gov](https://DisasterAssistance.gov) ou téléchargez l'application de la FEMA. Si vous utilisez un service de relais tel qu'un service de relais vidéo (VRS), un service téléphonique sous-titré ou autre, communiquez-en le numéro à la FEMA lorsque vous faites votre demande.

Si vous vivez dans un comté non désigné et avez subi des dommages, vous pouvez appeler le service d'assistance téléphonique de la FEMA au 1-800-621-3362 pour faire une demande. Si votre comté est désigné, le traitement de votre demande commencera.

La FEMA s'engage à veiller à ce que l'aide en cas de catastrophe soit dispensée de manière équitable, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, la nationalité, le genre, l'âge, la situation de handicap, la maîtrise de l'anglais ou la situation économique. Tout survivant d'une catastrophe ou membre du public peut contacter le bureau des droits civiques de la FEMA s'il s'estime victime de discrimination. Le bureau des droits civiques de la FEMA peut être contacté gratuitement au 833-285-7448. Des opérateurs multilingues se tiennent à votre disposition.



**FEMA**

Page 2 of 2